

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	11 juin 2021	18 juin 2021
Quorum 69		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 28 juin 2021

N°210628-43

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Délégation Eau - Modification n°3 de l'AP/CP EA12020001 relative au renouvellement de conduites d'eau à Canouville

N°43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient de diminuer le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 100 000 € suite aux résultats définitifs issus de la consultation, portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 560 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la modification n°3 de l'AP/CP n° EA12020001 d'un montant global de 560 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),
- accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : DELEGATION EAU
 Désignation : RENOUELEMENT DE CONDUITES EAU CANOUVILLE
 N° AP/CP : EA12020001
 N° Opération : 05202001
 Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2020	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	435 000,00 €	645 000,00 €	660 000,00 €	560 000,00 €

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2021	2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	05202001	9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €
TOTAL AP		9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	2021		2022		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €
TOTAL RECETTES		9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits;



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...43... - Séance du 28.06/21 est exécutoire.

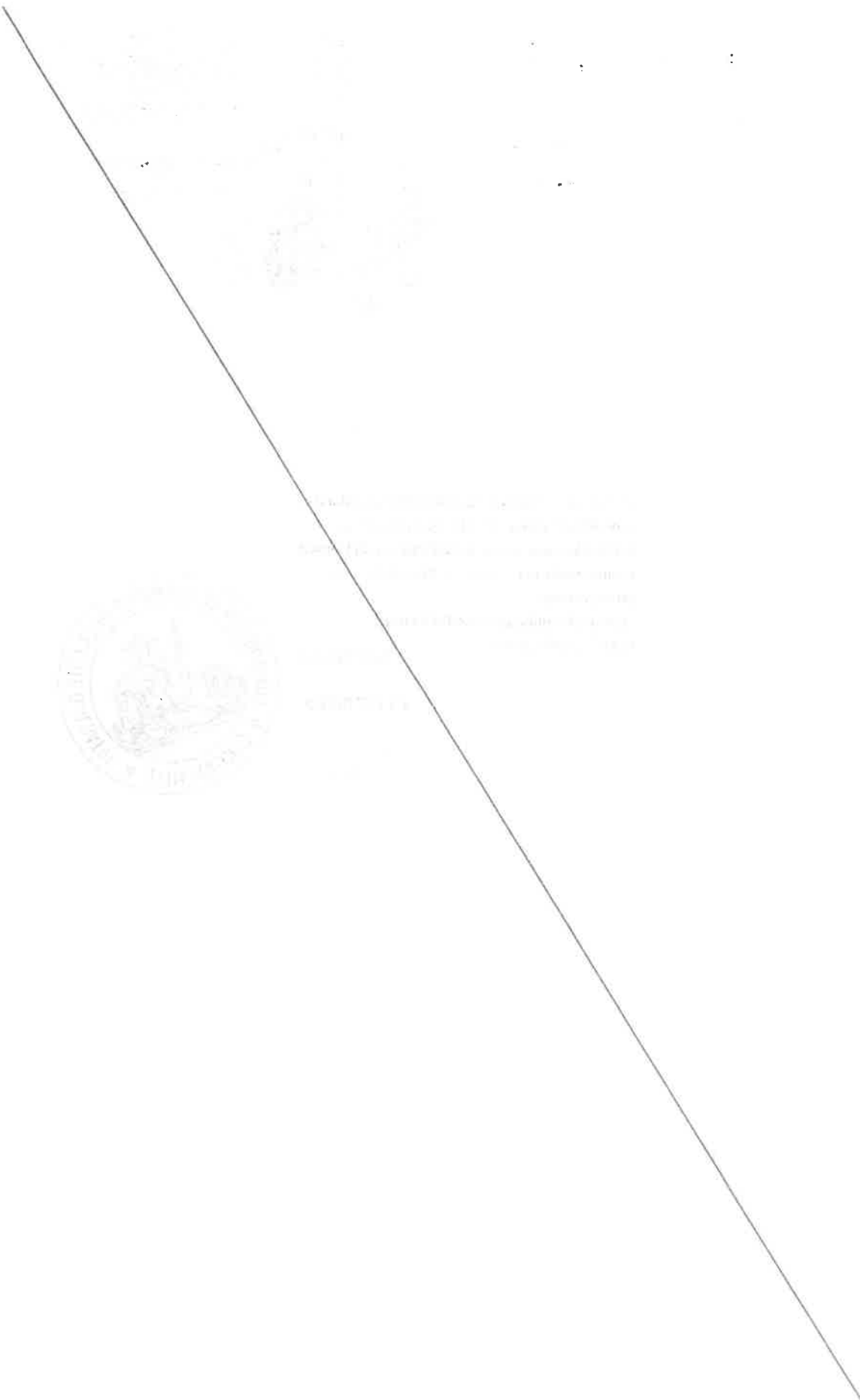
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/21

Date de publication : 01/07/21

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210701-210628-43-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text is visible in the center of the page, appearing to be a title or header. The text is too light and blurry to transcribe accurately but seems to consist of several lines of centered text.